



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.11**

**Numéro de la demande :** 2017-4206  
**Demande :** Modifications de l'étiquette du produit; dose et parasites  
**Produit :** Insecticide Closer  
**Numéro d'homologation :** 30826  
**Principe actif (p. a.) :** Sulfoxaflor  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2824252

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à ajouter la lutte contre la punaise terne sur les fruits à pépins, les légumes du genre Brassica (choux), les légumes à feuilles alimentaires, les légumes-racines et les légumes-tubercules sur l'étiquette de l'insecticide Closer.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

### **Évaluations des risques pour la santé**

Une évaluation toxicologique n'a pas été requise pour cette demande.

Les risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, les travailleurs qui reviennent sur les lieux après l'application et les autres personnes présentes ne sont pas préoccupants lorsque les mises en garde qui figurent sur l'étiquette (y compris pour l'équipement de protection individuelle) et le mode d'emploi sont suivis.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de sulfoxaflor n'a été soumise pour appuyer l'extension de l'utilisation de l'insecticide Closer. Les données sur les résidus précédemment examinées qui provenaient d'essais sur le terrain ont été réexaminées dans le cadre de cette demande. Les évaluations de l'exposition alimentaire qui figurent au dossier sont considérées appropriées pour couvrir les résidus de sulfoxaflor anticipés à la suite de l'utilisation de l'insecticide Closer. Un risque préoccupant pour la santé n'a été identifié pour aucun des segments de la population, y compris chez les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

## **Évaluation environnementale**

L'ajout de la lutte contre la punaise terne sur les cultures qui figurent sur l'étiquette, à raison d'une dose de 72 g p.a./ha, s'inscrit dans le profil d'emploi présentement homologué. De ce fait, il n'y a pas d'augmentation des risques pour l'environnement par rapport à ce qui a déjà été homologué. La modification de l'étiquette est donc acceptable du point de vue environnemental.

## **Évaluation de la valeur**

Trois essais à petite échelle et des extrapolations ont appuyé l'utilisation de l'insecticide Closer afin de lutter contre la punaise terne sur les fruits à pépins, les légumes du genre Brassica (choux), les légumes à feuilles alimentaires, les légumes-racines et les légumes-tubercules. L'insecticide Closer représente un nouveau mode d'action pour cette utilisation sur ces cultures. Par conséquent, il contribuera à gérer la résistance des punaises ternes sur ces cultures. L'insecticide Closer sera le premier produit homologué pour la lutte contre les punaises ternes sur les légumes à feuilles alimentaires du genre Brassica.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour appuyer la modification de l'étiquette de l'insecticide Closer afin d'inclure la lutte contre la punaise terne pour les cultures identifiées sur l'étiquette du produit.

## Références

### PMRA

#### Document

| Number  | Référence  |
|---------|--|
| 2794934 | 2017, Value Summary-sulfoxaflor Control of Plant Bug - various crops, DACO: 10.1, 10.2, 10.3                             |
| 2794935 | 2017, Efficacy and Safety Table - sulfoxaflor Control of Plant Bug - various crops, DACO: 10.2.3.1                       |
| 2794936 | 2017, Individual Field Trials (3) sulfoxaflor (Appendix 1) - Control of Plant Bug - various crops, DACO: 10.2.3.3        |
| 2853228 | 2018, Response to PMRA Questions on Sulfoxaflor - Closer Ins. (2017-4206), TwinGuard Ins (2017-4207)., DACO: 10.2,10.2.3 |
| 2794933 | 2017, Exposure Waiver - Closer Insecticide - Add Tarnished Plant Bug-various crops, DACO: 5.2                            |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.